

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 263

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,
Interdiction de stationnement,

Du lundi 27 Mai 2024,
Au vendredi 07 Juin 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'abattage
et d'élagage pour le compte de la Mairie de Senlis,
il est nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire
le stationnement et de restreindre la circulation au
droit du territoire communal,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature, sera restreinte par demi chaussée et alternée, au droit de l'Avenue de Chantilly et de l'Avenue de Creil, du lundi 27 Mai 2024 au vendredi 07 Juin 2024.

Article 2 : La vitesse de circulation des véhicules de toute nature, sera limitée à 30km/h, au droit de l'Avenue de Chantilly et de l'Avenue de Creil, du lundi 27 Mai 2024 au vendredi 07 Juin 2024.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit des Parkings Saint-Pierre, du Tribunal et de la Gare, du lundi 27 Mai 2024 au vendredi 07 Juin 2024.

Article 4 : La société se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : La société est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.



Fait à Senlis, le 29 MAI 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au MAire

Cet arrêté est affichable le : 29 MAI 2024
Et notifié à l'intéressé le : 29 MAI 2024